

PROPOSITION DE JURY D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Nom et Prénom du candidat : TASSI Enrico

Titre du mémoire : Elpi: rule-based extension language

Date, heure et lieu de la soutenance :

Nom des rapporteurs :

- MILLER Dale
- DUBOIS Catherine
- PIENTKA Brigitte

Attention : si les rapporteurs font partie du jury, reporter leurs noms dans le tableau ci-dessous

Nom-Prénom Adresse e-mail	Titres justifiant la recevabilité de la proposition (PR, DR, HDR...) (*)	Lieu d'exercice (établissement de rattachement, adresse complète)	Qualité au sein du Jury (président,rapporteur, examinateur ou membre invité **)
PAULIN-MORHING Christine Christine.Paulin@lmf.cnrs.fr	Professeur	Université Paris-Saclay	examinateur
MILLER Dale Dale.miller@inria.fr	DR	Inria - Saclay	rapporteur
DUBOIS Catherine catherine.dubois@ensii.e.fr	Professeur	Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise	rapporteur
MOMIGLIANO Alberto momigliano@di.unimi.it	Associate Professor	University of Milan	examinateur
PIENTKA Brigitte brigitte.pientka@mcgill.ca	Full Professor	McGill University of Montreal	rapporteur
BERTOT Yves yves.bertot@inria.fr	DR	Inria - Sophia-Antipolis	membre invité

*Signature et avis
du Responsable de l'Ecole Doctorale*

*Signature du Président
d'Université Côte d'Azur*

LES RAPPORTS SIGNÉS DEVONT PARVENIR A L'ÉCOLE DOCTORALE AU MOINS 3 semaines AVANT LA DATE PRÉVISIBLE DE LA SOUTENANCE

Nota :

**Le jury est nommé par le Président ou le Directeur de l'Etablissement. Il est composé d'au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur publics, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et, pour au moins la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés au sens de l'article premier de l'arrêté du 19 février 1987. Le jury désigne en son sein un président et deux rapporteurs ; ces derniers doivent être extérieurs à l'établissement. La présentation des travaux est publique.*

*** Les invités ne sont pas pris en compte pour juger de la légalité du jury. Ils peuvent ne pas avoir les titres requis.*